



Procédure opérationnelle Recherche de personne disparue

SDIS 63
GMOO

Service
CTA/CODIS

PJ/NG/SC
Fiche
Procédure n°3
Version N° 5
20/10/2020

Préambule

La fiche OPS N° 17 détermine le rôle du SDIS par rapport aux recherches de personnes disparues. Ce type de mission rentre dans le cadre des missions des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Dans ce cas, les sapeurs-pompiers interviennent sur réquisition et sous les ordres des services de police ou de gendarmerie qui assurent le commandement des opérations.

Le CTA-CODIS devra systématiquement proposer la possibilité d'une mise à disposition de nos moyens, susceptibles d'apporter un soutien, aux services de police ou de gendarmerie.

Toutefois, en cas de prompt secours, les équipes « Cyno-SDIS » sont engagées.

**Une conférence systématique avec les forces de l'ordre en amont de l'alerte de nos équipes sera réalisée.
Il s'agit des missions suivantes pour une disparition inférieure à 24h : personnes vulnérables ou en danger (accidents de circulation, enfants, suicidaires, conditions météo défavorables, demande d'intervention d'un Maire, etc.). (cf logigramme en Annexe 1)**

Rôle de l'opérateur

Transfère l'appelant à l'adjoint au chef de salle (l'engagement éventuel de tout spécialiste est réalisé par lui et par le chef de salle).

Rôle de l'adjoint au chef de salle

Si personne vulnérable :

1. **conférence systématique avec les forces de l'ordre (requérant, CTA,FO)**
2. Au regard des spécificités de l'appel reçu, et aux signes spécifiques (délai, demandeur, notions de mineurs ou vulnérables avec facteurs aggravants) :
 - i. engagement de nos équipes Cyno-SDIS à un point de rassemblement (à arrêter avec les FO)
 - ii. ces derniers seront mis à disposition de l'équipe de gendarmerie locale dans le cadre des recherches.
3. Information du chef de salle

Dans le cas contraire :

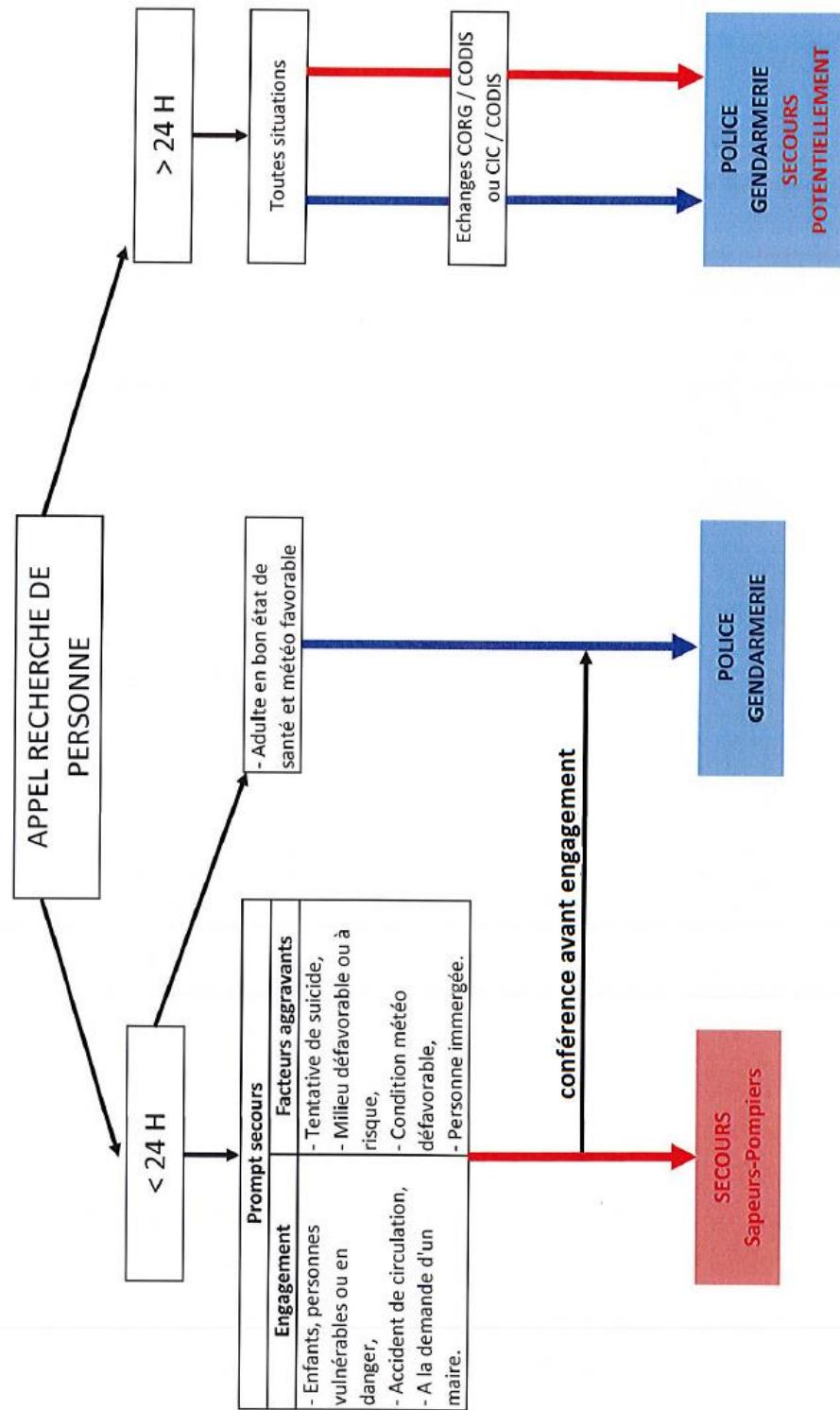
1. Transfert de l'appelant par une mise en conférence avec le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent. Faire préciser que le service concerné prend bien la mission à son compte et proposer systématiquement la possibilité de mise à disposition de nos moyens sapeurs-pompiers (équipes cynotechnique ou autres moyens sous leur commandement).
2. Informe le chef de salle de la demande initiale et des moyens éventuellement mis à disposition.
3. Engage les moyens SP sollicités en leurs indiquant qu'ils interviennent sous les ordres du COR police ou gendarmerie (commandement des opérations de recherche). Pour les spécialités, les moyens sont déterminés par le CU auprès de l'officier CODIS.
4. Après validation du chef de salle des personnels et matériels retenus, procède à l'engagement des moyens spécialisés.
5. En cas de demande des forces de l'ordre, réalise une procédure de recherche de localisation. Cette action de soutien doit être réalisée s'ils sont dans l'incapacité de la réaliser.

Rôle du chef de salle

1. Prend contact avec le CU en cas d'intervention d'équipes spécialisées puis transmet à l'adjoint au chef de salle les personnels et matériels retenus pour l'engagement.
2. Effectue la remontée d'information auprès des autorités et des services extérieurs.
3. Consulte la fiche OPS N° 17.

Procédure opérationnelle Recherche de personne disparue

Annexe 1



Rédacteur	Relecture	Validation DDSIS	Date